

Adresse de félicitations de la société de Gannat (Allier) qui demande l'envoi d'un représentant pour épurer les autorités constituées, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de félicitations de la société de Gannat (Allier) qui demande l'envoi d'un représentant pour épurer les autorités constituées, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 240;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16954_t1_0240_0000_16

Fichier pdf généré le 07/10/2019

La société populaire d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, informe la Convention nationale que les vils esclaves de Carlos ayant souillé le territoire de la République, dans la vallée d'Aspe et pénétré jusqu'à Lescun, canton d'Acou, où il ont incendié environ soixante-dix granges remplies de fourrages, de bled, ont été repoussés et vaincus par quatre cents républicains, quoiqu'ils fussent au nombre de 5 000. Elle donne les détails de cette victoire, et envoie deux procès-verbaux de ses séances, relatifs à ce combat qui honore les braves défenseurs de Lescun (26).

19

Les administrateurs du département des Alpes-Maritimes annoncent à la Convention que dans le district de Nice, depuis le mois de nivôse jusqu'à celui de thermidor, la vente des biens nationaux a produit 274 700 L sur l'estimation de 94 330 L, et celle des biens des émigrés a produit 1 979 400 L, sur une estimation de 643 819 L; dans le district de Menton, deux petits biens estimés 8 750 L, ont été vendus 45 200 L.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (27).

20

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 8 vendémiaire, la rédaction est adoptée (28).

21

La Convention renvoie à son comité de Sûreté générale une adresse de la société populaire d'Aurillac [Cantal], qui a pour objet de louer l'adresse de celle de Dijon : elle demande, entr'autres choses, la formation d'un jury qui soit de pratique révolutionnaire, et que tous ceux qui ont été mis en liberté depuis le 10 thermidor, soient tenus de rester pendant six mois, dans leur commune, sous la surveillance plus rigoureuse que jamais des autorités constituées et des sociétés populaires (29).

22

La société populaire de Gournay, département de la Seine-Inférieure, fait part à la Convention nationale que cette commune vient de déposer dans son sein la somme de 6 493 L, pour concourir à la construction d'un vaisseau que le département doit offrir à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (30).

[*La société populaire régénérée de Gournay-en-Bray à la Convention nationale, du 25 fructidor an II*] (31)

Liberté Egalité
La Convention ou la Mort

Citoyens représentans,

La commune de Gournay vient de déposer dans notre sein une somme de 6 493 L pour coopérer à la construction d'un vaisseau de ligne du premier rang, qui vous a été offert par le département de Seine-inférieure. Puisse ce vaisseau sortir bientôt de nos ports, voguer vers l'infâme Albion, porter le fer et la flamme dans ses parages empestés par la tyrannie, épouvanter Georges, punir Pitt et venger, par leur supplice, l'humanité, qu'ils ont tant de fois outragée.

Pour vous, dignes représentans, continués vos travaux glorieux et pour les couronner, fulminez du sommet de la Montagne, l'hydre de l'aristocratie que vous avez déjà atterré, mais qui essaye encore de soulever la tête.

Pour la société populaire de Gournay,

CHAUVIN, *président*,
BESNARD, PETIT, *secrétaires*.

23

La société populaire de Gannat, département de l'Allier, renouvelle ses félicitations à la Convention nationale sur la fermeté et l'énergie qui caractérisent ses décrets; elle l'invite à lui accorder un de ses membres pour y renouveler le comité de surveillance, épurer les autorités constituées, et faire cesser les actes arbitraires, fléaux de l'humanité (32).

(26) *Bull.*, 27 vend. (suppl.).

(27) *P.-V.*, XLVI, 238-239. *Bull.*, 16 vend. (suppl.).

(28) *P.-V.*, XLVI, 239.

(29) *P.-V.*, XLVI, 239.

(30) *P.-V.*, XLVI, 239. *Bull.*, 16 vend. (suppl.); *J. Fr.*, n° 738; *M. U.*, XLIV, 184.

(31) C 321, pl. 1340, p. 23.

(32) *P.-V.*, XLVI, 239-240.